

## Décision n° D2021\_069

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n°2010-X42 du 17 octobre 2010 décidant la restructuration avec extension du collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°12-2 du 26 septembre 2013 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, et l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°12-3 du 5 mars 2015, désignant l'équipe d'architecture Manuel Rodrigues Da Costa lauréate du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°5-1 du 28 janvier 2016 relative à la restructuration avec extension du collège Gustave Courbet à Pierrefitte sur Seine, approuvant l'avant-projet définitif de restructuration et le coût prévisionnel des travaux, approuvant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, et approuvant le principe d'allotissement,

Vu le marché n° 20169300001862 notifié le 22 décembre 2016 à l'entreprise Fayat Bâtiment IDF et ses avenants,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2021,

**décide**



Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211117-D2021\_069-AR

**- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1, dont projet ~~et annexe~~, au marché n°20169300001862 de restructuration et extension du collège Gustave Courbet à Pierrefitte-sur-Seine (lot n°02 – Structure-Clos Couvert) avec l'entreprise FAYAT BATIMENT IDF pour la réalisation de travaux complémentaires, d'un montant total de 800 644,99 euros HT, augmentant de 7,18 % du montant initial du marché en l'établissant à 11 950 068,35 euros HT,**

**- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.**

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 17/11/2021

Reçu en préfecture le 17/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211117-D2021\_069-AR